



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE DAUSSE

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Octobre 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Dausse a réalisé un schéma d'assainissement en 2002.

La commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2016. Suite aux investigations qui ont été réalisées sur le réseau d'assainissement, et aux travaux de réhabilitation qui ont suivi, le Syndicat Eau47 a proposé à la commune de modifier le zonage d'assainissement. En effet, des secteurs du bourg ont été raccordés au système d'assainissement par des extensions de réseau. Le zonage d'assainissement doit donc les intégrer.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement sera approuvée par la commune et le Syndicat, puis fera l'objet des consultations réglementaires (étude au cas par cas, Dreal et enquête publique), avant d'être intégrée aux documents d'urbanisme.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	1
<i>1 Présentation de la commune</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique	1
1.2 Contexte général	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants</i>	<i>5</i>
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	7
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	<i>7</i>
<i>4 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement</i>	<i>7</i>
4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	7
4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	8

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Dausse se situe à quinze kilomètres à l'est de Villeneuve sur Lot, et à environ trente kilomètres au nord-est d'Agen.

La commune est desservie par la route départementale n°661.

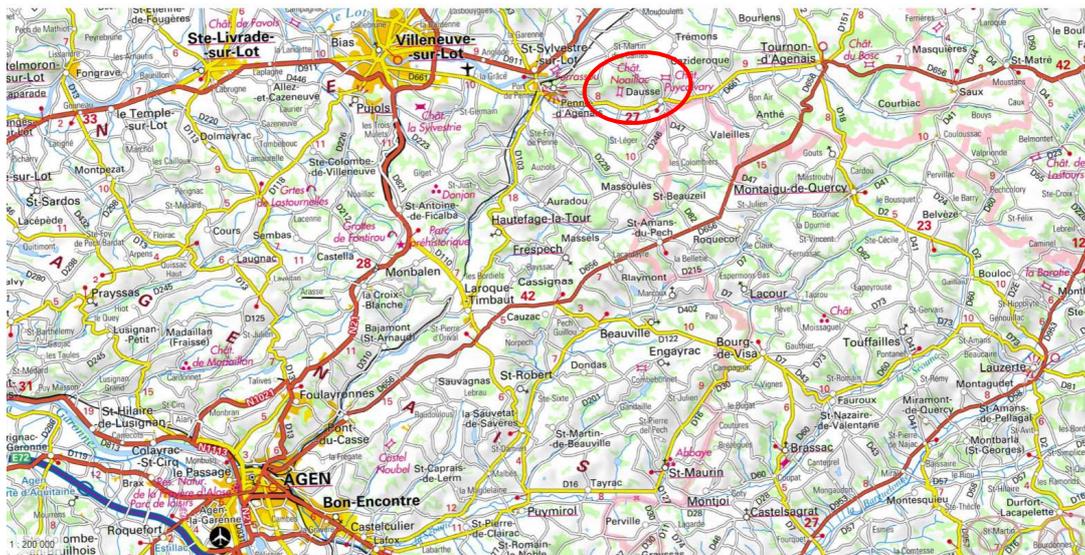


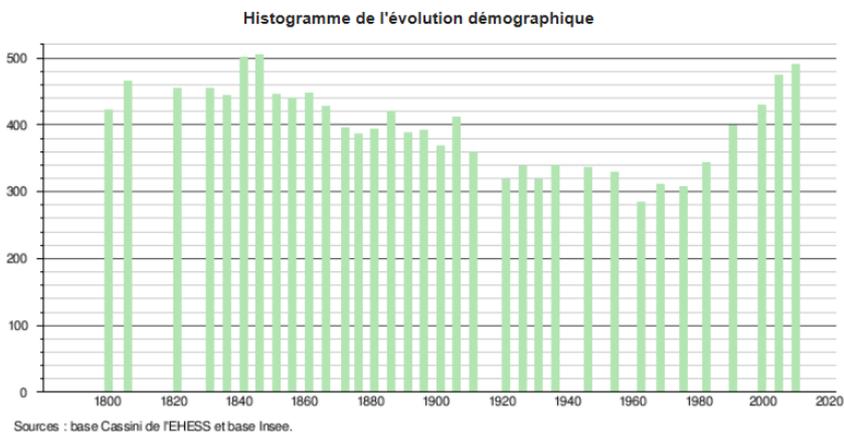
Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Penne d'Agenais, Trémons, Cazideroque, Valeilles. La superficie de la commune est de 6,9 km².

1.2 Contexte général

Démographie

La commune a connu une baisse de sa population depuis les années 1840, et la démographie augmente à nouveau depuis les années 1960. La commune compte aujourd'hui environ 500 habitants.



Sources : base Casini de l'INSEE et base Insee.

Année	1846	1876	1901	1921	1982	2014
Population	505	387	368	319	343	500

Habitat

La densité de la population est de 72 habitants/km².

La commune est composée d'un bourg et d'habitations isolées. L'habitat est assez concentré dans le bourg, et s'étend le long des routes D661 et D246 (vers le sud de la commune).

Dans le bourg se situent la mairie et l'école primaire.

La population est stable tout au long de l'année. Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est composé de deux entités distinctes. Au sud, la plaine alluviale du Boudouyssou et du ruisseau de St-Léger.

Le bourg est situé à une altitude d'environ 88m. Le point bas de la commune (73m d'altitude) se situe en bordure du Boudouyssou, à l'ouest de la commune.

Au nord de la route D661 qui traverse la commune d'est en ouest, les coteaux définissent un paysage plus vallonné. Les points hauts se situent aux lieu-dits Lamouroux (223m), Pechagudel (213m) et Puycalvary (219m).

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué du Boudouyssou, qui traverse la commune d'est en ouest, et marque la limite sud-ouest de la commune, avec Penne d'Agenais. Le ruisseau de Saint Léger, affluent du Boudouyssou, délimite le territoire communal de Valeilles.

D'autres fossés et cours d'eau descendent des coteaux pour rejoindre les cours d'eau principaux.

Prélèvements en eau

Un forage pour l'alimentation en eau à destination de consommation humaine est présent sur la commune voisine de Penne d'Agenais.

La commune de Dausse n'est pas concernée par le périmètre de protection de cette ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura2000 sont présents sur le territoire de la commune.

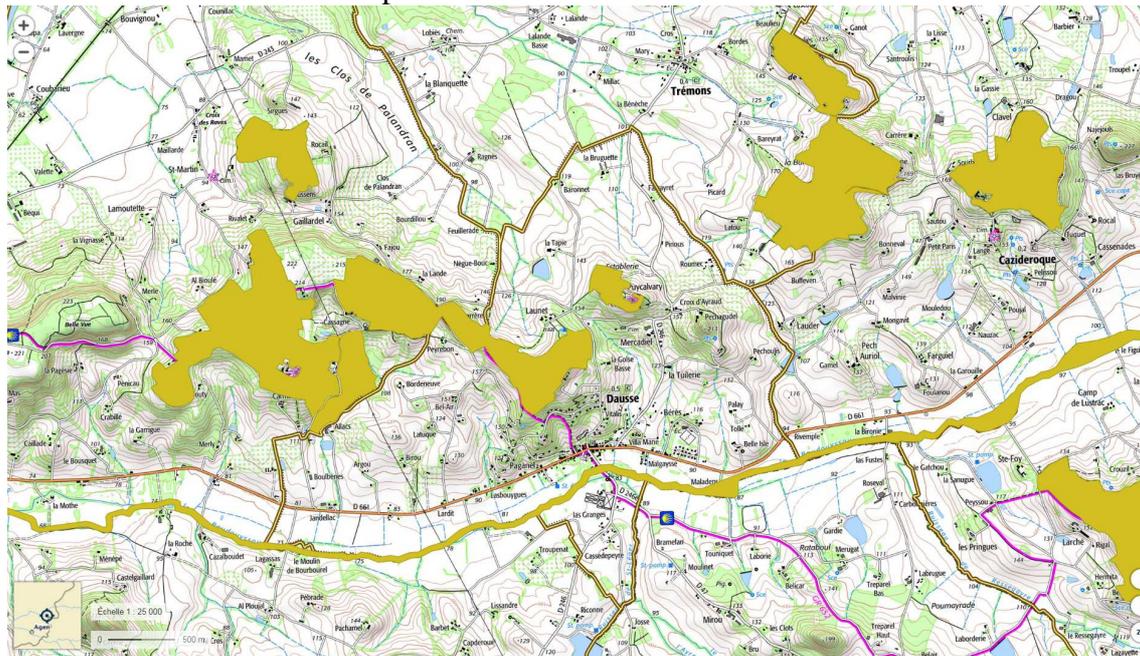


Figure 2 : localisation des sites Natura 2000

Site FR7200737 : le Boudouyssou. Ce cours d'eau est assez vulnérable. La qualité et le niveau des eaux présentent des variations très dépendantes de la nature des spéculations agricoles voisines. Les modifications de géomorphologie du cours d'eau conduisent à des modifications profondes du régime des eaux. La présence de nombreux moulins non équipés ne permettent pas la continuité écologique.

Site FR7200733 : Coteaux du Boudouyssou et plateaux de Lascrozes, reconnu pour sa grande mosaïque d'habitats communautaires. Elle a été déterminée pour favoriser la qualité paysagère de l'ensemble du site et préserver la diversité des habitats, dans le contexte de surfaces agricoles à l'extérieur du site.

Aucune Znieff³ de type I n'est présente sur le territoire de la commune.

Znieff de type II :

Une Znieff de type II est présente au sud-ouest de la commune : identifiant 720030008 : Chaîne des pechs, de Penne-d'Agenais à Bourlens.

Selon la fiche technique de cette Znieff : « Cette Znieff correspond aux pechs, "buttes témoins" et plateaux, calcaires (miocène), surplombant la basse vallée du Boudouyssou jusqu'à la confluence avec le Lot.

Cet ensemble développe des sols peu épais et diverses pentes calcaires orientées au sud, dotées d'une flore thermophile, diversifiée, peu commune, parfois méridionale ou subméditerranéenne, atteignant ici les limites occidentales de répartition. Les pelouses sèches et landes à genévrier permettent l'installation de nombreuses orchidées, parfois très rares en Lot-et-Garonne ou parfois en en région Aquitaine. Cette chaîne de pech comprend aussi d'autres milieux remarquables : prairies méso-hygrophiles de bas de pentes riches en *Ophioglossum vulgatum*, boisements basophiles de pente à chênes pubescents avec *Neotia nidusavis*, rochers calcaires suintants à *Adiantum capillus veneris*...

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

Ces pechs sont relativement peu exploités pour l'agriculture, la sylviculture ou l'urbanisation. Ils constituent à ce titre des îlots de biodiversité dans un contexte environnant, très agricole. Les connaissances de ces pechs sont encore relativement faibles et mériteraient des prospections complémentaires pour mieux évaluer l'intérêt floristique et faunistique (rapaces diurnes, insectes...). »

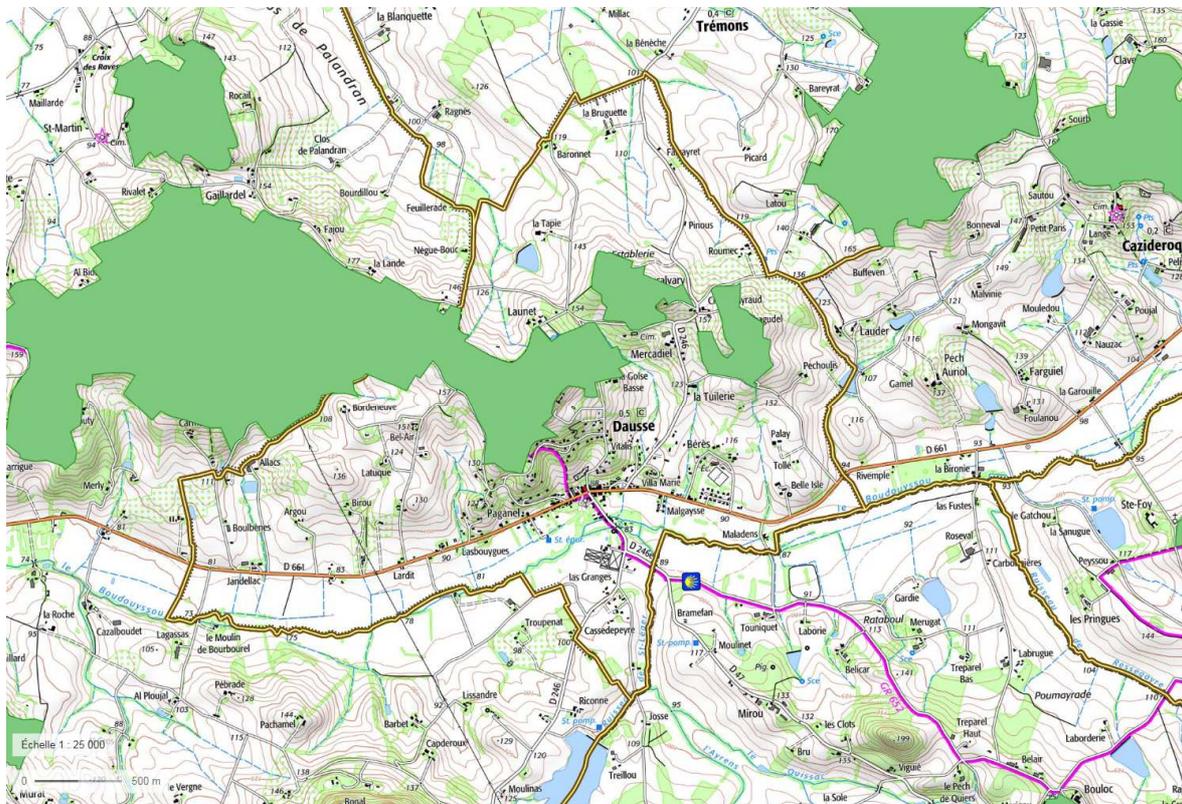


Figure 3 : localisation de la Znieff de type II

Impact sur le milieu

Le projet consiste en la modification du zonage d'assainissement communal. La modification consiste en l'actualisation de la carte par rapport aux extensions de réseau d'assainissement déjà existantes.

Cette modification de carte ne sera pas suivie de réalisation de nouveaux ouvrages. Elle ne devrait donc pas avoir d'impact sur la qualité de ces zones protégées.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Dausse possède un système d'assainissement depuis 1978. En 2017, on comptait 155 abonnés raccordés au réseau d'assainissement.

Le bourg est desservi par un réseau d'assainissement de type séparatif. Le réseau est gravitaire, et un poste de refoulement permet de renvoyer les effluents de la rive gauche du Boudouyssou vers la station d'épuration. Le réseau a aujourd'hui un linéaire de 6 430 m.

La station d'épuration est de type : boues activées, et a une capacité de 430 EH. Elle a été mise en service en 1976. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Boudouyssou.

La station est assez vétuste mais son fonctionnement est correct par temps sec.

La station reçoit des arrivées d'eau claire parasite, en temps de pluie ou en période de nappe haute. Des investigations ont été réalisées sur le réseau ainsi que tous les branchements en 2012, afin de localiser ces arrivées et de les éliminer.

Des relances avaient été faites à tous les abonnés mal raccordés, et des travaux de réhabilitation ont permis de renouveler le tronçon de réseau situé route de Saint Martin des Cailles.

2.1.1 Charges traitées

Charges organiques

Les charges organiques arrivant à la station sont présentées ci-dessous, par rapport au flux de charge de référence de la station : 26 kgDBO5/j

	2013	2015	11/04/2017
DBO5 (kg/j)	16	5	3,2
Charge polluante	62 %	19 %	12 %

La charge polluante reçue par la station est très variable d'un bilan à l'autre. Par la suite, nous prendrons la valeur maximale observée, c'est-à-dire 62 %.

Charges hydrauliques

Le volume de référence de la station est de 65 m³/j.

La station connaît des surcharges hydrauliques par temps de pluie, du fait d'entrées d'eaux claires dans le réseau. Afin de limiter ces arrivées, le Syndicat continue son action de déconnection des surfaces actives.

	2013	2014	2015	2017
Volume annuel (m ³)	26 645	27 000	19 345	13 907
Volume journalier (m ³)	73	74	53	38

2.1.2 Qualité des eaux traitées

Les exigences épuratoires à respecter ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 6 mai 1975 :

- matières en suspension :	30 mg/l en pleine charge) au maximum 30 mg/l en moyenne par 24 H (
- D B O ₅	40 mg/l en pleine charge (au maxi- 30 mg/l en moyenne par 24 H) mum
- D C O	120 mg/l en pleine charge) au maxi- 90 mg/l en moyenne par 24 H (mum
- substances toxiques ou indésirables	absence de substances capables d'entraîner la destruction du poisson dans le lieu naturel après mélange à 50 mètres à l'aval du déversement et 2 mètres de la berge.

En dehors des dépôts de boues qui peuvent survenir lors des à-coups hydrauliques reçus par la station, les bilans d'autosurveillance montrent que les rejets respectent les normes fixées.

Concentration annuelle moyenne (mg/l)	2013	2015	2017
DCO	40	21	46
DBO ₅	4	3	5
MES	7,5	5,6	16

2.1.3 Disponibilité en entrée de station

Au vu de la charge organique collectée actuellement, de 62% (valeur de 2013), la station est en mesure de recevoir une **charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 165 EH** (38% de la capacité de la station), tout en continuant à respecter les normes de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, le bourg est le seul secteur dans la zone d'assainissement collectif.

En 2002, lors de l'élaboration du zonage d'assainissement, les zones relevant de l'assainissement collectif étaient : le Bourg, Belle Isle, Lamouroux.
Le reste du territoire de la commune reste en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2002 est présentée en annexe.

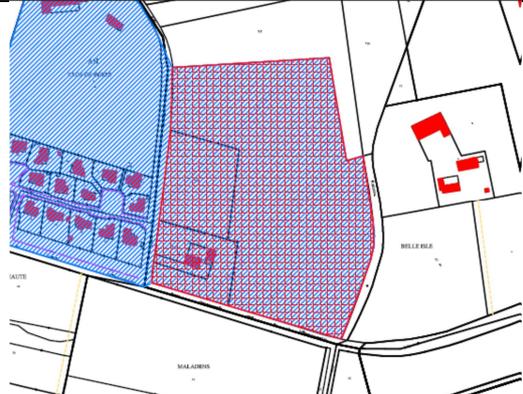
4 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

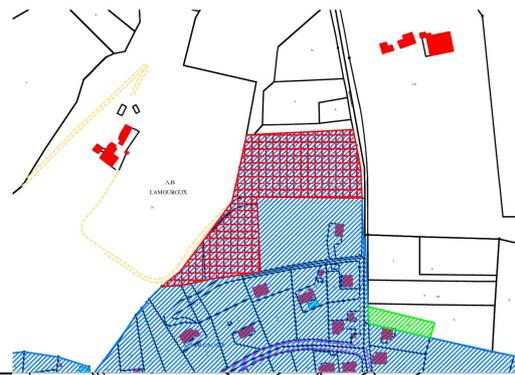
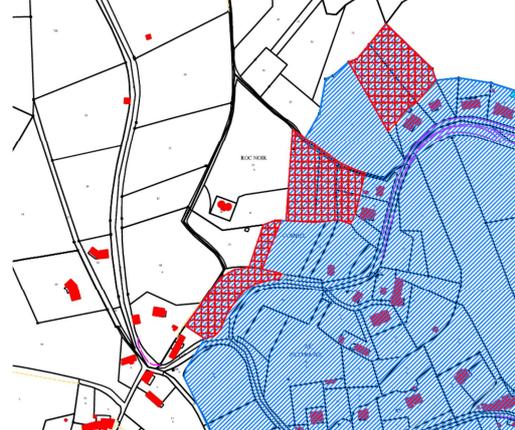
Afin d'accompagner le développement démographique de la commune, ainsi que de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le Syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

La carte « évolution des cartes de zonage 2002-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif, en vert, et ceux retirés de la zone et qui redeviennent en assainissement non collectif, en rouge).

4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Certains secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2002 sont à supprimer de la zone d'assainissement collectif.

	<p><u>Belle Isle</u> Le secteur est situé tout à l'est du bourg. Le réseau actuel ne dessert pas ce secteur situé après le lotissement. Il n'y a pas de projet d'aménagement sur ce site.</p>
---	---

	<p><u>La Malgaysse</u> Ce secteur ne fait pas l'objet de futur développement urbain.</p>
	<p><u>Lamouroux</u> Les parcelles au nord du bourg se situent trop loin du réseau existant pour être raccordées. Aucune extension de réseau n'est prévue dans ce secteur.</p>
	<p>Enfin, des talus situés en retrait de certaines parcelles, au nord-ouest du bourg, peuvent être retirés de la zone d'assainissement collectif car ne pourront pas faire l'objet de constructibilité.</p>

4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement

Depuis l'approbation du zonage en 2002, quelques extensions du réseau d'assainissement ont été réalisées. De plus, des réseaux privés, non rétrocedés encore au Syndicat, desservent des habitations en assainissement collectif. Les effluents de ces nouvelles constructions sont donc collectés et traités par la station d'épuration.



Superdause

Une parcelle au nord du bourg est intégrée à la zone d'assainissement collectif, pour correspondre avec la carte communale.

Au nord de la Villa Marie, les habitations récentes ont fait l'objet de raccordement au réseau d'assainissement.

Route de Valeille

Le secteur situé au sud du bourg, en rive gauche du Boudouyssou, est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Les effluents sont acheminés vers la rive droite via un poste de refoulement.

Les nouvelles constructions sont déjà raccordées au réseau d'assainissement.



4.2.2 Estimation des futurs effluents à traiter

Affluents actuels

Actuellement, les effluents arrivant à la station sont comptabilisés. L'analyse des charges actuelles a montré une forte baisse des charges hydrauliques, mais également une baisse de la charge organique à traiter depuis quelques années.

Actuellement, cette charge traitée à la station est estimée à environ 62% de la capacité théorique.

Charge supplémentaire

Dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des parcelles déjà raccordables au réseau (dents creuses, desservies par le réseau) ainsi que celles des secteurs nécessitant des futures extensions ou branchements.

-Parcelles déjà desservies par le réseau : environ 40

-Parcelles nécessitant une extension de réseau : aucune

Le nombre des futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau existant, sans extension nécessaire, pourrait s'élever à une quarantaine.

Si l'on considère qu'un branchement équivaut à environ 1,8 EH, les nouvelles zones en assainissement collectif apporteront une charge organique de 72 EH.

Selon les calculs réalisés en partie 2.1., la station est en mesure d'accepter une charge d'environ 165 EH. Elle sera donc en mesure de traiter la charge organique et hydraulique supplémentaire estimée à 72 EH.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

La commune devra tout d'abord donner un avis concernant la modification du schéma d'assainissement communal ainsi que l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement. Puis ceux-ci devront faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutés aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique 10/07/2002

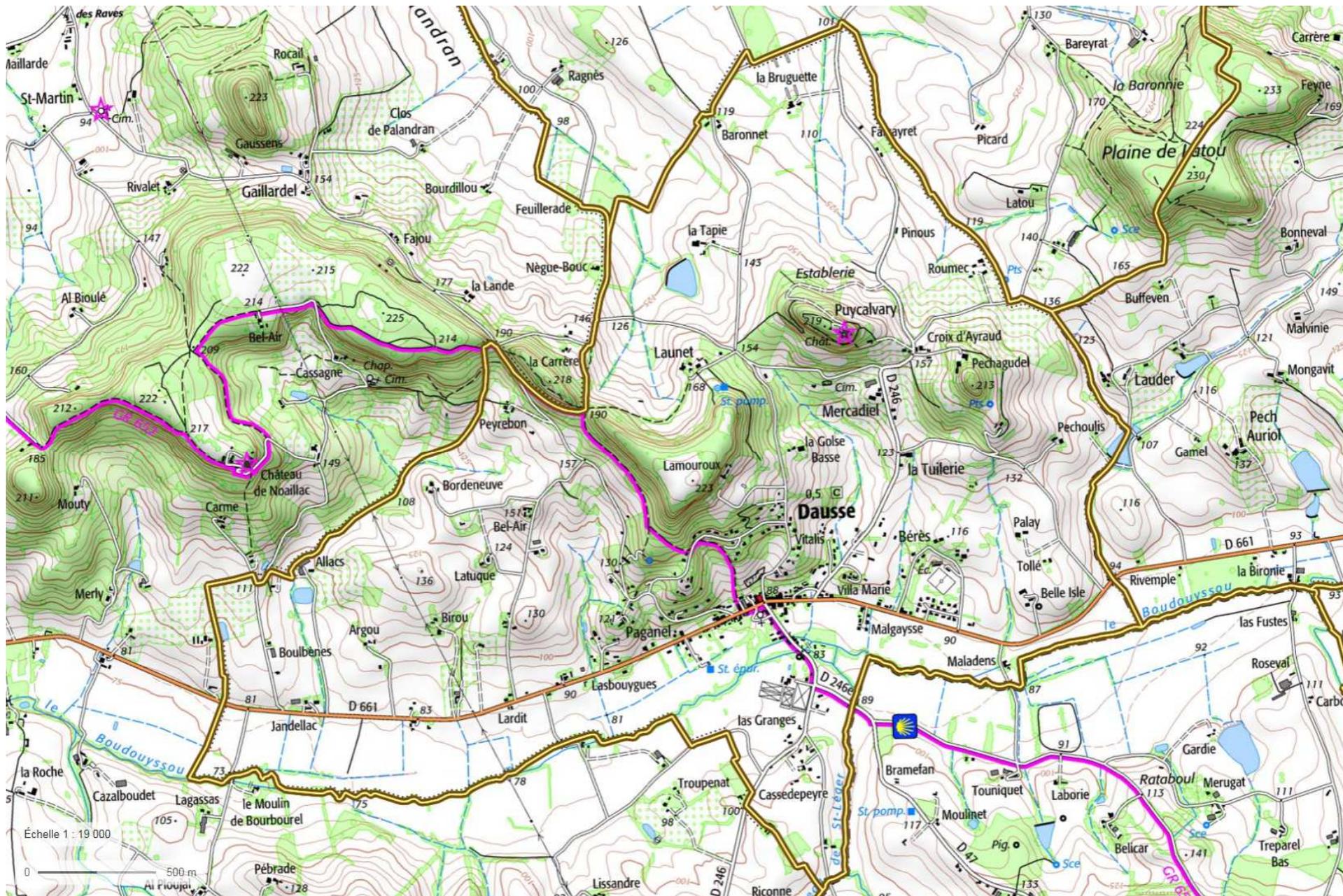
Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement 2002

Annexe 4 : Evolution des cartes de zonage 2002-2018

Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 1

Carte topographique



Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique
10/07/2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DAUSSE

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
affichée le 11 juillet 2002

SEANCE DU 10 JUILLET 2002

L'an deux mil deux et le dix juillet à 21 H

le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2002, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MERLY Pierre MAIRE .

Présents:MMES. CROSNIER. PINEL
MM..MERLY. BEYRES .GRENIER
MM.BAYLE .CAVILLE. DESCAZALS. LAMOLIATTE et PASQUIER

Absents:Mme GAUTIER
Secrétaire de Séance : Mme PINEL

I. SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communale constituée pour l'étude du Schéma communal d'Assainissement et le comité de pilotage, se sont réunis le 16 mai dernier pour la présentation par l'entreprise E & MS, des différents scénarios d'assainissement proposés par zone. Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier et de donner son avis sur le zonage proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération et examen du dossier

1. **Accepte et arrête** les zonages d'assainissement collectif et d'assainissement autonome tels que définis dans le dossier présenté par l'entreprise E & MS
2. **Décide** de soumettre ce dossier à enquête publique lors de l'enquête prévue pour la mise en place de la carte communale et de l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols

Fait à Dausse, les jour, mois et an que dessus .

LE MAIRE,

P.MERLY

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLENEUVE - SUR - LOT	
Reçu le :	12 JUIL. 2002
(Loi n° 82213 du 2-3-1982)	



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée en Mairie et notifiée à M. le Sous-Préfet de Villeneuve/Lot le 10/07/2002

Annexe 3
Ancienne carte de zonage d'assainissement 2002

Commune de Dausse

Carte de zonage de l'assainissement



Zone actuellement en assainissement collectif



Zone future en assainissement collectif
(obligation de raccorder les effluents sur le réseau d'assainissement communal du bourg)



Zone en assainissement autonome

Réseau d'assainissement existant



Jan 02

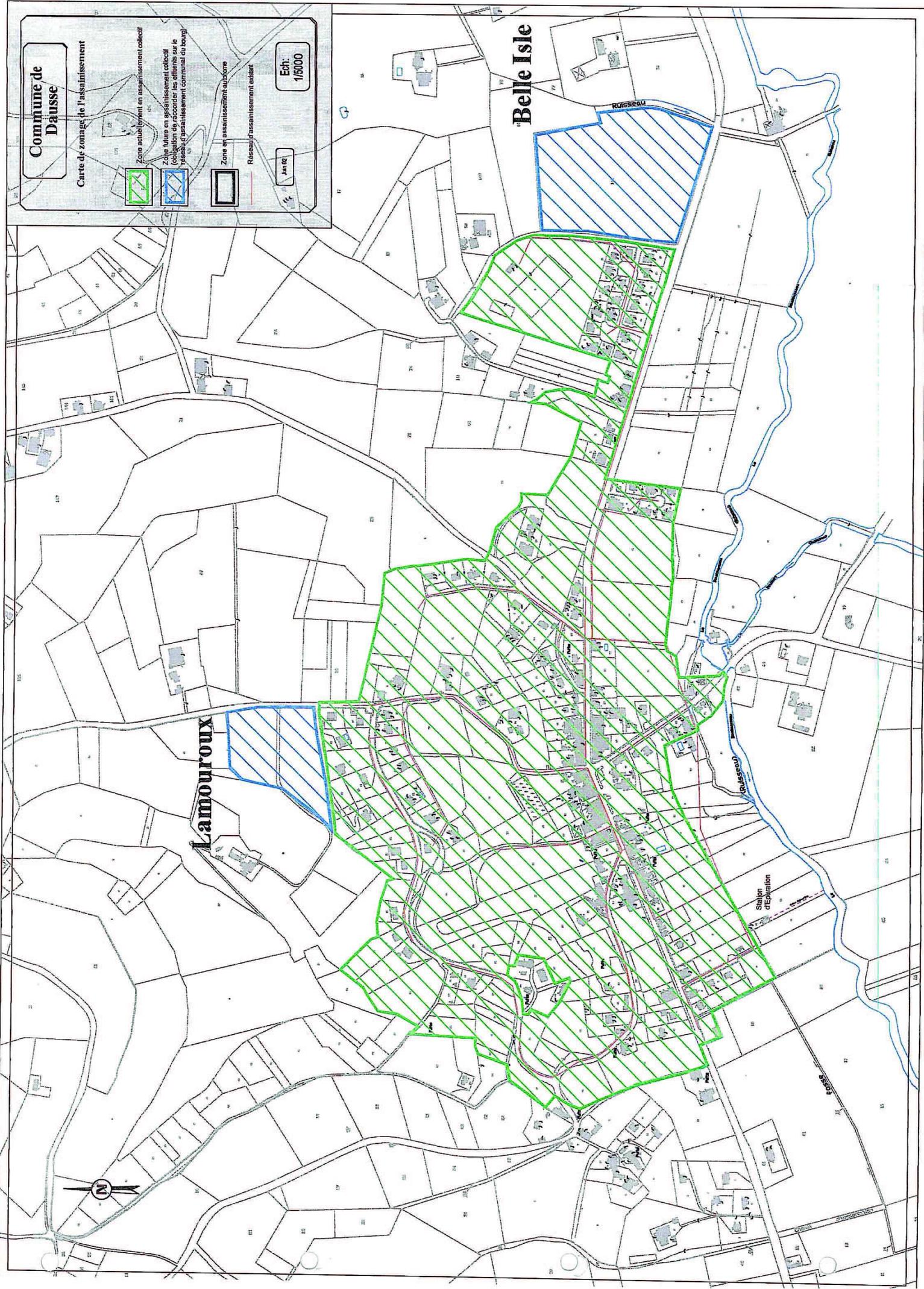
Ech. 1/5000

Lamouroux

Bele Isle

RUISSEAU

Station d'épuration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DAUSSE

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
affichée le 11 juillet 2002

SEANCE DU 10 JUILLET 2002

L'an deux mil deux et le dix juillet à 21 H

le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2002, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MERLY Pierre MAIRE .

Présents:MMES. CROSNIER. PINEL
MM..MERLY. BEYRES .GRENIER
MM.BAYLE .CAVILLE. DESCAZALS. LAMOLIATTE et PASQUIER.

Absents:Mme GAUTIER
Secrétaire de Séance : Mme PINEL

I. SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT -DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communale constituée pour l'étude du Schéma communal d'Assainissement et le comité de pilotage, se sont réunis le 16 mai dernier pour la présentation par l'entreprise E & MS, des différents scénarios d'assainissement proposés par zone. Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier et de donner son avis sur le zonage proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération et examen du dossier

1. **Accepte et arrête** les zonages d'assainissement collectif et d'assainissement autonome tels que définis dans le dossier présenté par l'entreprise E & MS
2. **Décide** de soumettre ce dossier à enquête publique lors de l'enquête prévue pour la mise en place de la carte communale et de l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols

Fait à Dausse, les jour, mois et an que dessus .

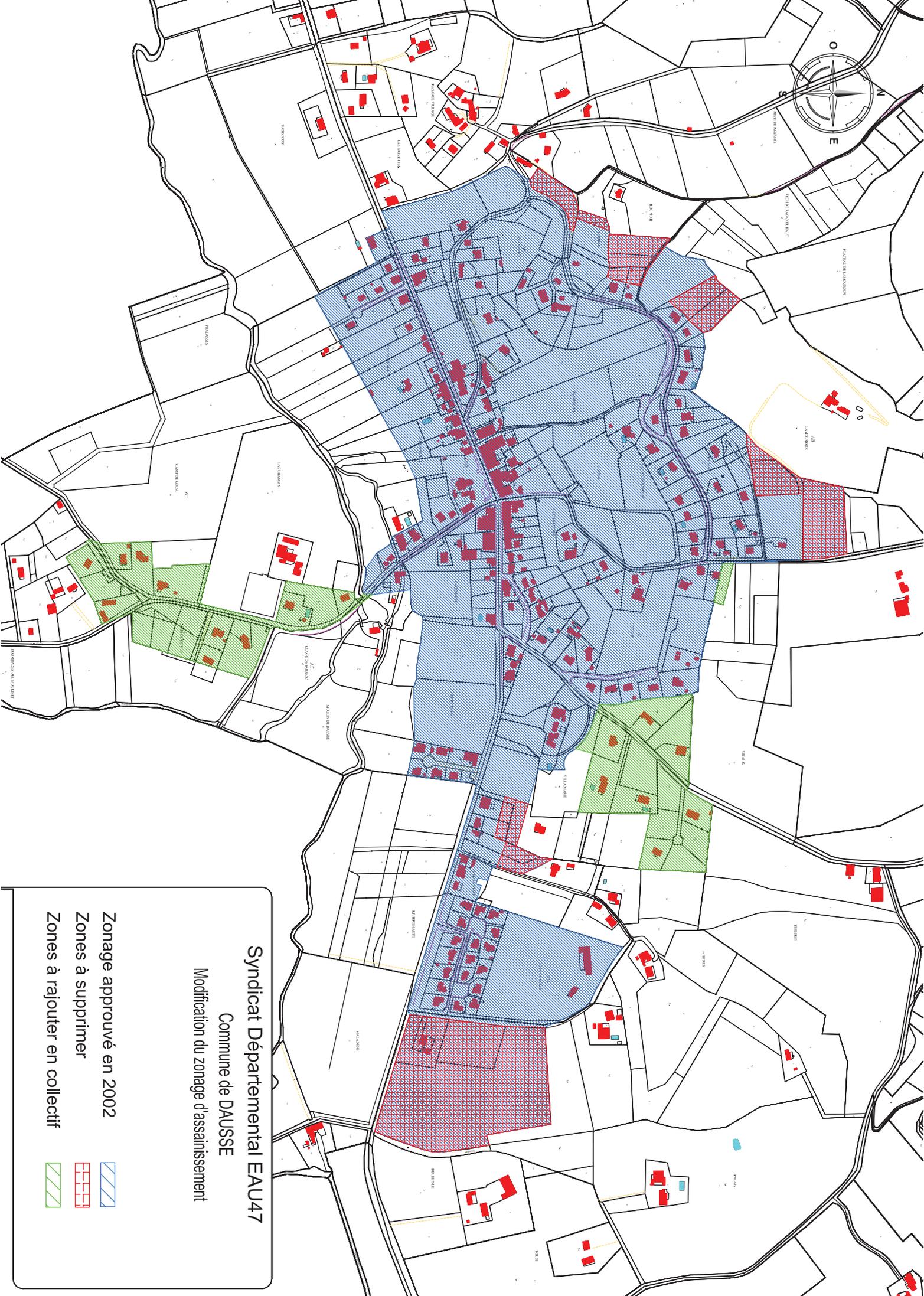
LE MAIRE,

P.MERLY

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLENUEVE - SUR - LOT	
Reçu le :	12 JUIL. 2002
(Loi n° 82213 du 2-3-1982)	



Annexe 4
Evolution des cartes de zonage 2002-2018



Syndicat Départemental EAU47

Commune de DAUSSE

Modification du zonage d'assainissement

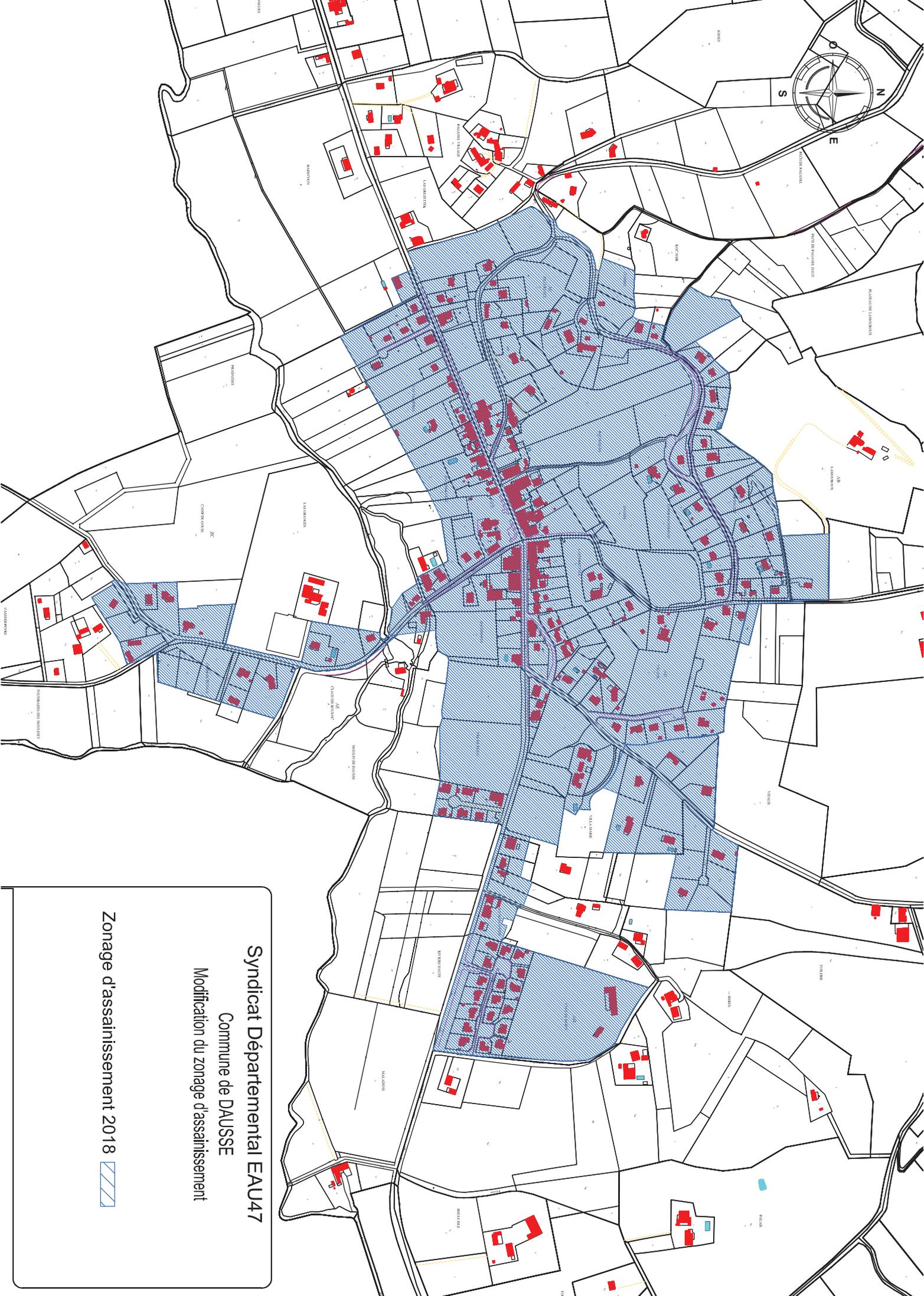
Zonage approuvé en 2002

Zones à supprimer

Zones à rajouter en collectif



Annexe 5
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018



Syndicat Départemental EAU47

Commune de DAUSSE

Modification du zonage d'assainissement

Zonage d'assainissement 2018 